



BARÈMES HONORAIRES 2019



Pour les mandats signés à compter du 1er novembre 2018

Taux recommandés à ne jamais dépasser avec un minimum de 4500€

IMMOBILIER TRADITIONNEL, NEUF ET ANCIEN TTC*

Prix de vente inférieur à 75 000 €	4 500 € TTC
Prix de vente de 75 001 € à 250 000 €	5.5 %
Prix de vente de 250 001 € à 350 000 €	5 %
Prix de vente supérieur à 350 001 €	4.5 %

Les honoraires ci-dessus sont à la charge du vendeur sauf convention contraire.
Les compromis de vente ou promesse de vente sont signés chez le notaire

Cession de fonds de commerce, droit au bail, locaux commerciaux, bureaux...

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire ne peuvent dépasser 10% HT et ne peut pas être inférieur ou égal à 3000 € HT*,

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées. (Note de la DGCCRF à la suite de l'arrêté du 10/01/17)

HONORAIRES LOCATIONS

Location à usage de résidence principale

Frais de visites, constitution du dossier/locataire, rédaction de bail:

Partagés entre bailleur et le locataire.

Le montant des honoraires incluant les prestations ci-dessus suivant option retenue par le mandant, est inférieur ou égal au plafond défini par le décret n°2014-890 du 01/08/2014, soit:

- 12 €/m² ZONE TRES TENDUE, soit € (12 € x surface habitable m²)
- 10 €/m² ZONE TENDUE, soit€ (10 € x surface habitable m²)
- 8 €/m² ZONE NON TENDUE, soit € (8 € x surface habitable m²)

État des lieux: partagé entre bailleur 3 €/m² .et le locataire 3 €/m² .

Le montant des honoraires payés à ce titre par le locataire ne peut en aucun cas excéder le montant imputé au mandant/bailleur,

Locaux et terrains commerciaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...

30 % HT* du loyer annuel facial* (ou de la redevance si location-gérance) sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée...)**

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tout professionnel habilité, à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

*(Application du taux de TVA en vigueur)

*** Valeur du loyer inscrit sur le bail

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE COURANTE

Gestion de biens loués à usage d'habitation, professionnel ou commercial

Montant hors Taxe	5.83 % du quittancement
Tva au taux en vigueur	1.17 % du quittancement
Montant TTC	7.00 % du quittancement

Gestion de bien à usage de stationnement

Montant hors Taxe	12.54 % du quittancement
Tva au taux en vigueur	2.46 % du quittancement
Montant TTC	15 % du quittancement

GARANTIE CONTRE LOYERS ET CHARGES IMPAYEES

(Option détériorations immobilières incluse)

Biens loués à usage d'habitation, professionnel ou de stationnement

Montant hors Taxe	1.58 % du quittancement
Tva au taux en vigueur	0.31 % du quittancement
Montant TTC	1.9 % du quittancement